

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SIFFRET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Dominique VINCENT, Nathalie FABIÉ, Olivier LAW, Dominique AGUERA, Pierre DEHON, Monique SWIERKOWSKI, Béatrice COLOMBIER, Nathalie RAYSSIGUIER, Eric MALTERRE, Brigitte BLOTTIAU, Guy BRIEUX.

ABSENTS EXCUSÉS : Sylvie THOLANCE, Michaël GENTE, Patricia PALLEGOIX, André SAUTON.

PROCURATIONS :

- Sylvie THOLANCE donne procuration à Olivier LAW
- Patricia PALLEGOIX donne procuration à Nathalie FABIÉ
- André SAUTON donne procuration à Nathalie RAYSSIGUIER

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Dominique AGUERA en qualité de secrétaire de séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : 3 (B. Colombier, A. Sauton, N. Rayssiguier)

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2025

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibérations

01	Nouvelle STEP- Dépôt du dossier Loi sur l'Eau et demandes de subventions	2025-33
----	--	---------

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint-Siffret a engagé le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration de type filtre planté de roseaux, avec une capacité de 1 200 équivalents-habitants (EH) en basse saison et 1 850 EH en période estivale. Ce projet inclut également la démolition des anciens ouvrages d'épuration non utilisés.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 1.725.000 € HT. Afin de financer cette infrastructure, la commune prévoit de solliciter des subventions auprès de l'État, du Département et de l'Agence de l'Eau, tout en couvrant la part restante par autofinancement et emprunt. La commune peut espérer jusqu'à 80% de subvention.

Il est également nécessaire de formaliser le projet auprès du Préfet pour obtenir un récépissé de déclaration, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Rayssiguier demande s'il est possible de voir les documents relatifs au projet.

Monsieur le Maire répond que les documents sont consultables, mais qu'il s'agit d'un projet, car celui-ci n'est pas achevé et doit encore faire l'objet de validations, notamment de la part des services de l'Etat.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration de type filtre planté de roseaux, d'une capacité de 1 200 EH en basse saison et 1 850 EH en période de pointe estivale (juillet et août) ;
- De prendre acte du montant prévisionnel des dépenses, estimé à 1.725.000 € HT, et autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune ;
- De demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir donner récépissé de la déclaration du projet, en application des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, ainsi que de l'article R.214-32 du même Code;
- De solliciter les aides financières auprès de l'État, du Département et de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de l'opération
- Que la charge de la commune sera financée par autofinancement et emprunt si nécessaire.

Et d'autoriser Monsieur le Maire

- À exécuter les formalités administratives afférentes au projet ;
- À signer les documents nécessaires à l'instruction et à la réalisation du projet ;
- À déposer l'ensemble des demandes de subventions ainsi que tout document concourant à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

02	Subventions aux associations 2025/2026	2025-34 à 2025-43
-----------	---	------------------------------

Monsieur le Maire propose de voter les subventions aux associations, étant entendu que leur versement sera conditionné à la présentation d'un dossier complet de demande de financement.

Monsieur Dehon souhaiterait obtenir les critères d'attribution des subventions, et demande si la mairie étudie les bilans financiers.

Madame Swierkowski indique qu'il serait préférable d'attendre d'avoir les dossiers complets avant d'attribuer les subventions.

Madame Fabié répond que la doctrine est la même depuis plusieurs années. La plupart des associations reçoivent 500 €. Les associations avec des actions particulières pour les enfants reçoivent plus. La société de chasse a une subvention plus importante dans le cadre de la lutte contre la prolifération des sangliers. Le comité des fêtes se relance et bénéficie donc d'une aide plus importante également. Enfin, l'association Raid Attitude a demandé cette année une aide en légère augmentation. Les bilans financiers sont examinés. Toutefois, il est à noter que la mairie peut vérifier que les comptes sont régulièrement votés, mais ne peut pas vérifier l'exactitude des chiffres en tant que tels.

Les assemblées générales ont lieu tout au long de l'année. Les associations envoient donc leurs comptes au fur et à mesure, même si c'est après le vote des subventions.

Il est ensuite procédé au vote. Chaque subvention a fait l'objet d'une délibération séparée. Les membres du conseil qui appartiennent au bureau d'une association n'ont pas pris part au vote concernant leur association.

Association	Montant voté	Conseiller n'ayant pas pris part au vote
APE	1 000 €	
Société de chasse	1 000 €	
Tennis Club La Pinède	1 000 €	
Comité des fêtes	1 000 €	
Peinture et arts plastiques	800 €	
Sport et détente	500 €	N. Rayssiguier
Les amis de l'âge d'or	500 €	B. Colombier
Tous en scène	500 €	
Entente des Boulistes des Garrigues de l'Uzège	500 €	
Raid Attitude (aide financière pour le Jurassic Trail)	600 €	
Total	7 400€	

TOUTES LES AIDES ET SUBVENTIONS ONT ÉTÉ ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ

03	Remboursement des frais de mission pour le Congrès des Maires	2025-44
-----------	--	----------------

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du le cadre du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité qui se déroulera à Paris du 18 au 20 novembre 2025, il est proposé de missionner deux représentants de la commune : Nathalie FABIÉ et Sylvie THOLANCE, et de déterminer les conditions de la prise en charge des frais inhérents à ce déplacement de la manière suivante :

- prise en charge de l'ensemble des frais de déplacement et d'hébergement sur présentation des justificatifs ;
- remboursement de 30 euros maximum par repas et par personne sur présentation de justificatifs.

Monsieur Dehon et Madame Swierkowski soulignent que ce sont les mêmes conseillers qui sont désignés chaque année.

Monsieur le Maire répond qu'il envoie des conseillers qui le représentent, car des votes ont lieu lors du Congrès des Maires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les conseillères concernées n'ont pas pris part au vote.

Abstentions : 5 (P. Dehon, M. Swierkowski, B. Colombier, A. Sauton, N. Rayssiguier)

04	Protection sociale complémentaire santé des agents : participation de la collectivité dans le cadre de la labellisation	2025-45
-----------	--	----------------

À compter du 1^{er} janvier 2026, les collectivités territoriales doivent obligatoirement participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent leurs agents en matière de santé. Cette participation intervient au titre de contrats et règlements dits « labellisés », au sens du code des assurances.

La participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, est fixée à 15 euros.

Chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Le montant de l'aide versée ne peut en aucun cas être supérieur au coût réel de la cotisation.

Monsieur Dehon demande quel budget cela représente.

Monsieur le Maire répond que si l'ensemble des agents a une mutuelle labellisée, cela représentera environ 2 000 € par an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la participation de la collectivité au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **20 euros** par mois et par agent, quelque soit sa quotité de travail ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

05	Rapports 2024 sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement collectif	2025-46
-----------	---	----------------

Monsieur le Maire présente les chiffres du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement pour l'année 2024, et propose au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Ce rapport, qui constitue un document public, sera transmis aux services préfectoraux ainsi qu'au système d'information de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Dehon demande à quoi correspond la consommation d'eau de la mairie.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'arrosage des espaces verts et du stade.

LE CONSEIL PREND ACTE

06	Vote anticipé du quart des dépenses d'investissement- Budget communal	2025-47
-----------	--	----------------

Pour permettre aux collectivités de disposer des crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans les autorisations de programme).

Chapitre	Budget 2025	¼ dépenses	Proposition 2026
20- Immobilisations incorporelles	55 000 €	13 750 €	5 000 €
204- Subventions d'équipement versées	100 000 €	25 000 €	25 000 €
21 - Immobilisations corporelles	1 202 500 €	300 625 €	300 000 €
23 - Immobilisations en cours	300 000 €	75 000 €	75 000 €
TOTAL GENERAL	1 657 500 €	414 375 €	405 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant en détail dans le tableau ci avant,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 avant le vote du budget 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

07	Vote anticipé du quart des dépenses d'investissement- Budget eau et assainissement	2025-48
-----------	---	----------------

Pour permettre aux collectivités de disposer des crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans les autorisations de programme).

Chapitre	Budget 2025	¼ dépenses	Proposition 2026
20- Immobilisations incorporelles	6 500 €	1 625 €	1 500 €
21 - Immobilisations corporelles	340 000 €	85 000 €	85 000 €
23 - Immobilisations en cours	1 000 000 €	250 000 €	250 000 €
TOTAL GENERAL	1 346 500 €	336 625 €	336 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant en détail dans le tableau ci avant,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 avant le vote du budget 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

08	Modification du tableau des effectifs	2025-49
-----------	--	----------------

Il est proposé d'augmenter le poste d'adjoint administratif du service des eaux à 24 heures hebdomadaires (contre 20 heures actuellement), compte tenu de l'instauration d'une seconde facturation dans l'année et par conséquent d'une augmentation de la charge de travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, il est mis fin à la séance à 19h50.